

Fiche De Fonctionnement (FDF)

Date d'édition : 05.07.2021

Section : Aviron

La FDF reprend plus spécifiquement l'ensemble des dispositions prises par la section Aviron pour permettre la pratique de ses activités dans le respect des mesures sanitaires requises et pour éviter la contamination par le virus COVID 19.

Important :

- Cette fiche est à disposition des adhérents par téléchargement depuis la page de présentation de la section sur le site de l'ESR www.esrenault.fr

1 - Dispositions **ESR** spécifiques à la section Aviron

Activités concernées

- Activité d'aviron avec séances sur l'eau sur tous types de bateaux
- Entraînement en salle, ergomètres et préparation physique généralisée
- Participation aux stages, aux compétitions loisirs et aux randonnées en aviron organisées par le club de Boulogne 92 ou d'autres clubs d'aviron.

2 – Référent(s) Covid

Chaque section doit identifier en son sein au moins un « **Référent COVID-19** » vis-à-vis de l'ESR.

Par principe, le Président d'une section est identifié **Référent COVID** de sa section.

Le Président dispose de la faculté de déléguer sa fonction à des Référent COVID dûment identifiés ceci afin que chaque activité : sorties, cours..., organisée par une section dispose d'un **Référent COVID** opérationnel. Ces **Référent COVID** opérationnels peuvent être d'autres membres du Bureau de la section, des adhérents, des encadrants.

Le Président de la section reste le garant du bon fonctionnement des RC opérationnels.

La **Fiche De Fonctionnement** permet d'identifier les **Référent COVID** opérationnels.

En synthèse la fonction d'un **Référent COVID** est de veiller :

- Au respect des mesures :
 - Gouvernementales
 - D'une entité de référence, ex : fédérations
 - D'un site de pratique
 - Des instances Renault : direction, service médical et CSE
 - De l'ESR : notamment les mesures spécifiques d'une section et décrites dans sa **FDF**
- Particulièrement à la mise en application des gestes barrières : distanciation physique, port du masque, désinfection du matériel...
- Au relevé de l'identité des pratiquants à une activité afin d'être en mesure d'identifier une éventuelle chaîne de contamination.

Pour la section Aviron, identité(s) du ou des **Référent COVID** et champ(s) d'intervention(s) :

- Président de la section : Christian GAINARD
- **Référent(s) COVID** opérationnel(s) : RAS

3 - Dispositions **officielles** émanant d'autorités de tutelles et spécifiques à la section Aviron

A – Précisions d'ordre général

- Toutes les mesures prises pour la pratique de l'aviron au sein du club de Boulogne 92 sur la base de loisirs de l'île de Monsieur sont conformes aux directives
 - De la Fédération Française d'Aviron (FFA),
 - Du Département des Hauts-de-Seine, gestionnaire de la base nautique.

B – Précisions concernant les pratiquants

- Le port du masque est obligatoire sur toute la zone de la base nautique. Les gardiens sont présents pour faire appliquer strictement cette consigne
- Les rameurs ont l'autorisation de retirer le masque uniquement lorsqu'ils sont sur l'eau, prêts à ramer. Le barreur doit conserver le masque.

C – Précisions concernant l'infrastructure sportive

- L'accès aux bâtiments de stockage des bateaux est limité aux personnes devant prendre leur matériel
- L'atelier de réparation est limité à 6 personnes maximum à la fois
- Les installations sportives complémentaires (tank à ramer, salle de musculation et d'ergomètres) sont interdites.

D – Précisions concernant les vestiaires, douches et sanitaires

- Depuis le début du déconfinement, les vestiaires et les douches sont fermés
- Des sanitaires sont ouverts avec mise en place d'un sens de circulation par marquage au sol et barrières.

E – Précisions concernant le matériel sportif

- Après la séance d'entraînement, tous les bateaux sont lavés avec de l'eau savonneuse. Les éléments sensibles (poignées, sellettes, dames de nage) sont nettoyés avec un produit spécifique.

4 - Dispositions spécifiques à l'utilisation d'un véhicule :

L'utilisation d'un véhicule, et notamment dès la présence d'au moins un passager, impose le respect des règles suivantes :

- Désinfection des mains avant chaque entrée dans le véhicule
- Port du masque durant tout trajet.

Ces règles s'appliquent tant pour un véhicule privé que pour un véhicule mis à disposition par une CSE ou Renault (depuis un « Pool »).